



RÈGLEMENT DE LA SALLE MUNICIPALE AU 01/04/2021

(Délibération du Conseil Municipal du 15/03/2021)

La salle municipale doit être à la disposition de tous, rester propre et sans dépréciation. La municipalité en est garante, d'où ce règlement qui est provisoire et pourra être modifié à l'usage.

La location de la salle municipale comprend les locaux, le mobilier et le matériel s'y trouvant.

ARTICLE 1 – PRIX DE LA LOCATION DE LA GRANDE SALLE

	Pour un week-end (48 heures) :
Pour les habitants de la commune et les associations communales :	<u>105,00 €</u>
Pour les personnes hors commune :	<u>250,00 €</u>

ARTICLE 2 – PRIX DE LA LOCATION DE LA PETITE SALLE

	Pour une réunion	Pour les fêtes de famille, anniversaires, bouds :	Pour 24 heures :
Habitants de la commune et Associations communales	<u>GRATUITE</u>	<u>45,00 €</u>	
Personnes hors commune			<u>80,00 €</u>

ARTICLE 3 – PRIX DE LA LOCATION DU MATERIEL (sans la salle)

TABLES	<u>0,45 €</u>
CHAISES	<u>0,15 €</u>
COUVERTS	<u>0,30 €</u>

ARTICLE 4 – RESERVATION DE LA VAISSELLE

Si le locataire souhaite emprunter de la vaisselle, il précisera, au moment de la réservation, le nombre de couverts dont il a besoin. Il lui sera remis une feuille d'inventaire avec le nombre de couverts empruntés. En cas de casse, il signalera le nombre d'objets manquants sur la feuille d'inventaire au moment de rendre les clés.

ARTICLE 5 – GRATUITE

Les associations communales auront droit à trois fêtes gratuites par an. Un calendrier des fêtes sera établi lors de réunions en assurant dans un premier temps la possibilité maximum d'une fête par mois pour chacune et dans un deuxième temps d'utiliser sans concurrence les dates restant disponibles.

La commune pourra, si le cas se présente, prêter la salle municipale pour des œuvres d'utilité.

La salle municipale sera prêtée pour le mariage d'un habitant de la commune.

ARTICLE 6 – DECORATIONS

Aucune fixation définitive ne pourra être faite sur les murs et les plafonds et aucune table et chaise à pieds métalliques sans embouts en caoutchouc ne devront être installées sur le plancher.





RÈGLEMENT DE LA SALLE MUNICIPALE

AU 01/04/2021

ARTICLE 7 – CAUTION

Pour toute location de la grande ou de la petite salle, une caution sera demandée à la personne signataire du présent règlement.

Montant de la caution : 500 €uros

Cette caution sera déposée à la mairie au moment de la demande de réservation et confirmera cette dernière, elle sera rendue au signataire après l'état des lieux qui sera effectué le lundi suivant la location.

En cas de casse ou de mauvais nettoyage, cette somme pourra servir à la remise en état, un supplément pouvant être exigé si nécessaire.

D'autre part, le téléphone ne doit servir qu'en cas d'extrême urgence, toute consommation autre que les numéros d'urgence sera facturée au locataire.

ARTICLE 8 – ASSURANCE

L'utilisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

Cette police portant le n° _____ a été souscrite le _____ auprès de _____.

ARTICLE 9 – REMISE DES CLES

Les clés seront remises par la secrétaire de mairie aux heures d'ouverture de la mairie et les consignes et la visite de la salle seront assurées par un des agents techniques de la commune.

En période scolaire, l'occupation de la salle ne pourra se faire avant le vendredi 16h00 afin de permettre le nettoyage de la cantine.

Après utilisation de la salle, les clés seront rendues le lundi matin à 8h30 à la secrétaire de mairie. Cette dernière fera un état des lieux avec l'utilisateur avant toute remise du chèque de caution.

ARTICLE 10 – RESPONSABLES DE LA SALLE MUNICIPALE

Les personnes chargées de faire respecter ces dispositions et auxquelles s'adresser en cas de problèmes au cours de l'utilisation de la salle :

- M. Thierry GOUJEAUD
- Mme Odile FOUCHET
- Mme Jennifer GABEAUD

Fait à Haimps, le _____

Pour valoir ce que de droit,

L'UTILISATEUR :

Le Maire :